

Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 1 / 15

Page n. 1 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond UV620

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
Permabond Engineering Adhesives
Niederkasseler Lohweg 18
40547
Düsseldorf
Germany

Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
exposition unique, catégorie 3		
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë,	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
catégorie 1		
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne
catégorie 1		des effets néfastes à long terme.



Permabond UV620

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 2 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P305+P351+P338

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: Acide acrylique

> méthacrylate de 2-hydroxyéthyle ISOBORNYL ACRYLATE

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

Le produit est classé dans les catégories de danger aquatique aigu et à long terme : il est possible de n'utiliser que la mention de danger H410 sur l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ISOBORNYL ACRYLATE

INDEX $30 \le x < 60$ Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE 227-561-6 CAS 5888-33-5

Règ. REACH 01-2119957862-25-XXXX méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

INDEX 607-124-00-X $10 \le x < 30$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

212-782-2 CE CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

©EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV620

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 3 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

Acide acrylique

CF

CAS

607-061-00-8 $2.5 \le x < 3$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, INDFX

> Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

STOT SE 3 H335: ≥ 1%

LD50 Oral: 1500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs:

11 ma/l

Rèa. REACH 01-2119452449-31

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

INDEX $1 \le x < 2.5$ Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

282-810-6 CE CAS 84434-11-7

Règ. REACH 01-2119987994-10-XXXX

201-177-9

79-10-7

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

PEAU: Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si des symptômes apparaissent, demandez assistance médicale

YEUX: Assurez-vous d'avoir retiré toutes les lentilles de contact avant de vous rincer les yeux. Laver rincer rapidement et abondamment les yeux avec de l'eau tout en gardant les paupières ouvertes. Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort persiste.

INGESTION: Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir. Consultez un médecin.

INHALATION: Amener la personne exposée à l'air frais. Consultez un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes



Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 4 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbeidsmiljøet
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849



Dermique

Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 5 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

91/322/CEE.

		du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH
		HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των
		οδηγιών 2017/2398/EE, 2019/130/EE και 2019/983/EE «για την τροποποίηση της οδηγίας
		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
		την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
LIDV	Hrvatska	tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD
HRV	Hrvatska	IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIKALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
		IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio
		ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības
		prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" Oficiāālāās publikāācijas Nr.: 2024/65.2
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i
		arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og
AU D		grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de
		implementatie vanRichtlijn 2022/431
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a
	rortagai	Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a
		agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24
		czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i
		natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea şi completarea Hotărârii Guvernului
		nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerinţelor minime de securitate şi sănătate pentru protecţia
DUC	D	lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК)
		ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SVK	Slovensko	121 2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s
		expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE)
		2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive
		2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive

			m	éthacrylate	de 2-hydroxy	éthyle				
Valeur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h	1	S	TEL/15min		Notes /	Observation	าร	
		mg/m3	ppm	m	g/m3	ppm				
TLV	NOR	11	2	•	11	2				
Concentration pre	évue sans e	ffet sur l'é	environnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence en eau	douce						0,482	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	de mer						0,0482	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce 3,79 mg/kg										
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 3,79 mg/kg										
Valeur de référe	ence pour ea	iu douce, e	écoulement inte	rmittent				1	mg/l	
Valeur de référe	ence pour les	s microorg	anismes STP					10	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	catégorie	terrestre					0,476	mg/kg	
Santé – Niveau dé	érivé sans e	ffet - DNE	L / DMEL							
	Effe	ts sur les	consommateurs			Effets s	sur les trava	ailleurs		
Voie d'exposition	n Loc	aux S	Systém	Locaux	Systém	Locaux	(Systém	Locaux	Systém
	aigu	ıs a	igus	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
				S						S
Orale					0.83					0.83
					mg/kg/d					mg/kg/d
Inhalation					2.9					4.9

mg/m3

mg/kg/d

0.83

mg/m3

1.3 mg/kg/d



Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimė le 08/05/2025 Page n. 6 / 1/5 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			ISOBORN'	YL ACRYLATE				
oncentration prévue	sans effet su	ur l'environner	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce)				0,00092	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,00009	mg/l	
						2		
Valeur de référence	pour sédimen	its en eau douc	е			0,145	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,0145 mg/kg								
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	ГР			2	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,0285 mg/kg								
anté – Niveau dérivé	sans effet - I	DNEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0.83				
				mg/kg bw/d				
Dermique				0.83				1.39
				mg/kg bw/d				mg/kg
				-				bw/d

				Acide	acrylique					
aleur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h		S	ΓEL/15min		Notes	/ Observati	ons	
• •		mg/m3	ppm	m	g/m3	ppm				
TLV	BGR	29	10	5	59	20		STEL: 1'		
TLV	CZE	29	9,686	5	59	19,706		NPK-P= 1	min	
AGW	DEU	30	10	30	(C)	10 (C)				
MAK	DEU	30	10	3	80	10				
TLV	DNK			5	,9	2	PEAU	E		
TLV	EST	29	10	4	5	15				
VLEP	FRA	29	10	5	59	20				
HTP	FIN	6	2	45	5 (C)	15 (C)				
TLV	GRC	29	10	5	59	20		STEL: 1'		
AK	HUN	29		5	59			CK: 1 min		
GVI/KGVI	HRV	29	10	5	59	20		KGVI: 1 m	in	
VLEP	ITA	29	10	5	59	20	PEAU	STEL: 1 m	in	
RD	LTU	29	10	59) (C)	20 (C)				
RV	LVA	5	1,7	5	59	20		STEL: 1mi	n	
TLV	NOR	29	10	5	59	20				
TGG	NLD	29		5	59			TGG: 1 mi	n	
VLE	PRT	29	10	5	59	20		STEL: 1 m	in	
NDS/NDSCh	POL	10		29),5		PEAU			
TLV	ROU	29	10		59	20		STEL: 1'		
ПДК	RUS	5		1	5			П		
NPEL	SVK	29	10		59	20		NPEL: 1'		
WEL	GBR	29	10		59	20		STEL: 1-m	inute	
OEL	EU	29	10		59	20		STEL: 1'		
oncentration pro	évue sans	effet sur l'envi	ronnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence en ea	u douce						0,003	mg/l	
Valeur de référe	ence en ea	u de mer						0,0003	mg/l	
Valeur de référe								0,0236	mg/kg	
Valeur de référe								0,00236	mg/kg	
Valeur de référe								0,9	mg/l	
Valeur de référe								1	mg/kg	
anté – Niveau d										
		fets sur les cons				Effets	sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition		caux Syste		Locaux	Systém	Locaux	K	Systém	Locaux	Systém
	aiç	gus aigus	1	chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
				S						S
Inhalation						30			30	
						mg/m3	3		mg/m3	
Dermique						1			1	
						mg/cm	2		mg/cm2	

mg/kg bw/d



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 7 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE							
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environnen	nent - PNEC					
Valeur de référence e	en eau douce					1	mg/l	
Valeur de référence e	en eau de me	r				0,0001	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	е			0,24	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			0,024	mg/kg/d	
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement intern	nittent			0,0353	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,047	mg/kg/d	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - [NEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	s travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation			S					s 5,88 mg/m3
Dermique								1,7

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387)

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	



Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 8 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../

Limite supérieur d'explosion pas disponible
Point d'éclair > 100 °C
Température d'auto-inflammabilité pas disponible
Température de décomposition ph pas disponible
pas disponible
pas disponible

Viscosité cinématique pas disponible
Viscosité dynamique ~ 2500 mPa.s
Solubilité pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible
Pression de vapeur pas disponible

Densité et/ou densité relative 1
Densité de vapeur relative pas disponible
Caractéristiques des particules pas applicable

Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)

Température: 23 °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acide acrylique

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants. Maintenir à une température inférieure à 13°C/55°F. Peut polymériser si exposé à: chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Acide acrylique

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,oxygène,peroxydes.Peut polymérise au contact de: hydroxides alcalins,amines,ammoniac,acide sulfurique.Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Acide acrylique

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. Éviter le contact avec: oxygène.

10.5. Matières incompatibles

Acide acrylique

Incompatible avec: peroxydes, substances oxydantes, acides forts, bases fortes, amines, sels de fer, oléum, acide chloro-sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 9 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

1 Cilliaboli

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

ISOBORNYL ACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): 4350 mg/kg

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

Acide acrylique

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1500 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,1 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 10 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ISOBORNYL ACRYLATE

LC50 - Poissons 0,704 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,98 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons 0,431 mg/l
NOEC Chronique Crustacés 0,092 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,405 mg/l

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 380 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 836 mg/l/72h

Acide acrylique

LC50 - Poissons 315 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus

EC50 - Crustacés 765 mg/l/48h Daphnia magna EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 118 mg/l/72h Chlorococcales

ETHYL PHENYL(2.4.6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

 LC50 - Poissons
 1,89 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 2,26 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 1,01 mg/l/72h

 NOEC Chronique Poissons
 > 1,29 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

ISOBORNYL ACRYLATE NON rapidement dégradable

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Rapidement dégradable

Acide acrylique

Solubilité dans l'eau 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 11 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

Acide acrylique

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,46 BCF 0,491

12.4. Mobilité dans le sol

Acide acrylique

Coefficient de répartition : sol/eau 0,78

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE Coefficient de répartition : sol/eau 3,37

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 * Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISOBORNYL

ACRYLATE; Acide acrylique)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOBORNYL ACRYLATE; Acrylic acid) IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOBORNYL ACRYLATE; Acrylic acid)



Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 12 / 15

Page n. 12 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 lt Code de restriction en tunnels: (-)

Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650

IMDG: EMS: F-A, S-F Quantités limitées: 5 lt IATA: Cargo: Quantitè maximale: 450 L

Cargo: Quantitè maximale: 450 L
Passagers: Quantitè maximale: 450 L

Spécial disposition: A97, A158, A197, A215

•

Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

3 - 40

Point Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :



Permabond Engineering Adhesives

Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 13 / 15

Page n. 13 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3

Acute Tox. 4

Skin Corr. 1A

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

Liquide inflammable, catégorie 3

Toxicité aiguë, catégorie 4

Corrosion cutanée, catégorie 1A

Eye Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1Sensibilisation cutanée, catégorie 1Skin Sens. 1ASensibilisation cutanée, catégorie 1ASkin Sens. 1BSensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319Provoque une sévère irritation des yeux.H315Provoque une irritation cutanée.H335Peut irriter les voies respiratoires.H317Peut provoquer une allergie cutanée.H400Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible

@EPY 11.9.0 - SDS 1004.14



Permabond UV620

Imprimè le 08/05/2025 Page n. 14 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.



Permabond UV620

Revision n.3 du 08/05/2025 Imprimè le 08/05/2025 Page n. 15 / 15 Remplace la révision:2 (du 31/01/2025)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 03 / 08 / 14.

FR